

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220608-36_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 JUIN 2022
À 20h

Délibération 36 / 2022
(5^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
01/06/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX
Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,
MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
Michel,

Absents représentés : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à
Garrigues Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à Puech Roland), BRAMOND
Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

Absents excusés : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima, ASTOUL
Roland,

Absents : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, SABOURIN Laure,
GRAULIERE Chantal, PELIGRY Alain,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : REVALORISATION DES FORFAITS JOURNALIERS DU CONTRAT ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Par délibération 40/2021 en date du 16 juin 2021, l'assemblée délibérante a adopté la mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Pour rappel, le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Au vu de la hausse de l'inflation, le SMIC a augmenté de 3,53% entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- REVALORISE la rémunération brute journalière à hauteur de l'augmentation du SMIC, soit :

AR Prefecture

046-214601288-20220608-36_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

Qualification	Rémunération brute journalière votée en juin 2021	Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) voté en juin 2021	Rémunération brute journalière proposée	Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) proposé
Animateurs diplômés (BAFA ou équivalent)	75,00 €	25,00 €	77,65 €	25,88 €
Animateurs en cours de formation (BAFA ou équivalent)	70,00 €		72,47 €	
Animateurs non qualifiés	60,00 €		62,12 €	

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE